

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2018

ARRONDISSEMENT
TOUL
CANTON
NEUVES-MAISONS

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 14
De votants 14
De présents 14

Etaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Béatrice GEORGE – Maud GERONIMUS – Amélie KOENIG – Pascale NAVET ;
Mrs Daniel BORACE – Michel DROUOT – Maurice KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS – Jean-Jacques ZILLIOX.

NOTA : Le Maire certifie que :
Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 décembre 2018

La convocation du conseil avait été faite le 27 novembre 2018.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 12 décembre 2018

Le Maire,
Patrick POTTS

Absents excusés :

Christian DROUOT donne procuration à Patrick POTTS
Serge FOULON donne procuration à Maud GERONIMUS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 28 septembre 2018 est adopté.

**CONVENTION DE VIABILITE HIVERNALE AVEC LE N°1-V-2018
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle afin de pouvoir effectuer les opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement :

- Pour les Départementales 121, 92 et 59 le déneigement sera effectué jusqu'au droit des panneaux de sorties du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de la convention,
- **Autorise** le maire à la signer.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA N°2-V-2018
COMMUNE DE SEXEY-AUX-FORGES AU SIS
MARON/SEXEY**

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention concernant la mise à disposition d'un agent de la commune de Sexey-aux-Forges au SIS Maron/Sexey à hauteur de 770 heures par an afin d'effectuer l'entretien des locaux de l'école primaire. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de cette convention (ci-annexée),
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

Vu les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,
- **Précise** qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018** et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- **Se prononce** favorablement sur l'adhésion de la commune de Sexey-aux-Forges à la SPL Gestion Locale,

- **Approuve** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 100,00 € correspondant à 1 action de 100 €, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 100 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

- **Désigne** :
 - Patrick POTTS titulaire
 - Ghislain PAYMAL suppléant
 aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

- **Autorise** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

- **Approuve** que la commune de Sexey-aux-Forges soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.
Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

- **Approuve** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

- **Autorise** Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la commune et la SPL.

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Impacts financiers

La dépense correspondante à la souscription de la ville à la SPL est inscrite au budget primitif 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 " titres de participation".

SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE N°4-V-2018 MAINTIEN DE SALAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1er janvier 2019.

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70%)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.31%)
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (1,57%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Choix de la collectivité :

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 1 : <input type="checkbox"/> euros euros
Garantie 2 : <input checked="" type="checkbox"/>	11,92 euros euros
Garantie 3 : <input type="checkbox"/> euros euros

- **Autorise** le Maire à signer la convention ci-annexée.

DECISION MODIFICATIVE N°2

N°5-V-2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** le virement de 115,50 € du compte 2315 « Installation, matériel et outillage techniques » vers le compte 261 « titre de participation ».

ACHATS DE TERRAINS AUX CITES SAINTE ANNE

N°6-V-2018

Monsieur le maire rappelle qu'il est nécessaire de sécuriser la rue des Cités Sainte Anne notamment en créant un trottoir. Pour cela, il est indispensable d'acheter à chaque propriétaire une parcelle de terre d'environ un mètre de large sur toute la longueur de sa propriété contiguë à la voirie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** d'acheter à chaque propriétaire concerné, pour l'euro symbolique, une parcelle de terre d'environ un mètre de large sur toute la longueur de sa propriété contiguë à la voirie communale.
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VENTE DE LA PARCELLE AD 207

N°7-V-2018

Le maire donne lecture d'un courrier émanant de monsieur Pascal DAVION demeurant au 3 rue de Haule à Sexey-aux-Forges. Il souhaite acquérir la parcelle AD 207 d'une superficie de 330 m² appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (abstenions : Michel DROUOT, Christian DROUOT, Serge FOULON et Ghislain PAYMAL),

- **Accepte** de vendre cette parcelle à Monsieur DAVION Pascal,
- **Fixe** le prix à 40 euros le m²,
- **Précise** que cette vente est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire d'une maison d'habitation sur cette parcelle où sur les parcelles attenantes,
- **Donne** pouvoir au maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

N°8-V-2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine au 1^{er} janvier 2019,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019,
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

PRIX DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET DECORATIONS DE NOËL 2018

N°9-V-2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** d'octroyer la somme de 400 € pour récompenser les lauréats du concours des maisons fleuries et décorations de Noël 2018
- **Certifie** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Suite à un dysfonctionnement du système de distribution d'eau chaude à la salle polyvalente lors de la location du 9 au 12 novembre dernier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** d'octroyer à Monsieur STEIL Reynald un remboursement de 100,00 € sur le montant de la location pour les désagréments subis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** comme suit la destination des produits :

- Vente des grumes façonnées, pour la saison 2019/2020, des parcelles 13, 15, 17, 6 et 7.

L'exploitation et le débardage se feront par entreprise.

Le conseil municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'ONF, donne délégation au Maire pour la signature des contrats d'entreprise et laisse à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

- Vente en cessions amiables, pour la saison 2019/2020, des houppiers issus des parcelles 6, 7, 13, 15 et 17.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS